



Province de
Luxembourg

La correspondance est à adresser à
Monsieur l'Inspecteur Général
Square Albert 1er n°1
6700 ARLON

Arlon, le 09 DEC. 2015

Nos réf. : MD/it/308587 20151204
(A rappeler dans toute correspondance)
Vos réf. :

Service public de Wallonie
Secrétariat de la Direction des Eaux de
surface
avenue Prince de Liège 7

5100 **JAMBES**

Monsieur,

**OBJET : PGDH2 - 2^{ièmes} Plans de Gestion 'eau' des 4 Districts Hydrographiques en
Wallonie.
PGRI - Plans de Gestion des Risques d'Inondation en Wallonie.
Enquête publique.**

La Région wallonne a mis à enquête publique deux plans de gestions : les PGDH2 (2^{ièmes} Plans de Gestion 'eau' des 4 Districts Hydrographiques en Wallonie) d'une part et les PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondation en Wallonie) d'autre part. Ceux-ci donnent suite aux Directives européennes Cadre sur l'Eau et Inondation qui sont ou doivent encore être traduites en droit wallon.

Suite à votre demande, notre Collège provincial a observé le contenu de ces plans de gestion.

Pour mémoire, les PGDH2 (2^{ièmes} Plans de Gestion 'eau' des 4 Districts Hydrographiques en Wallonie) fixent pour chaque rivière ou nappe d'eau souterraine, l'objectif environnemental à atteindre pour 2021. Ils fixent également le programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Les diverses mesures (très générales) visent à faire atteindre le bon état écologique pour chaque masse d'eau du territoire wallon.

Quant aux PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondation en Wallonie), ils exposent les mesures wallonnes définies afin de réduire les effets négatifs des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Ils comprennent également la carte d'aléa d'inondation, les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation.

SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES

Agent traitant : Michel DAOUST, INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET COURS D'EAU
Tél. : 063/21.22.62 Fax. : 063/21.27.99 E-mail : m.daoust@province.luxembourg.be
Internet : www.province.luxembourg.be



Les PGRI définissent donc les actions qui sont ou seront mises en œuvre à chaque étape du cycle de gestion des inondations. Cette gestion est participative et multi-acteurs (Région, Province, communes, associations, citoyens ... ont eu l'opportunité de s'exprimer lors de diverses réunions techniques). Pour sa part, la Province de Luxembourg, à travers son Service des cours d'eau et ses gestionnaires de sous-bassins hydrographiques, a défini un ensemble d'actions d'une part globales (par exemple, respect des zones inondables, réaliser des entretiens de cours d'eau ...) et d'autre part ponctuelles (par exemple, travaux hydrauliques localisés, 8 actions précises pour la Province de Luxembourg) qui seront mises en œuvre.

Notre Collège provincial tenait à souligner la qualité du travail réalisé. En effet, ces plans de gestion ont été élaborés en concertation avec les divers acteurs du territoire wallon qui travaillent dans le vaste domaine de l'eau. De nombreuses réunions ont été nécessaires afin de définir des enjeux, de déterminer des problèmes liés à ceux-ci et afin de proposer des actions permettant de les solutionner ou du moins d'en atténuer les conséquences.

Etant donné que ces deux plans donnent suite aux Directives européennes Inondation et Cadre sur l'Eau ;

Etant donné que ces deux plans ont été élaborés suite à une étroite collaboration avec notre Service des cours d'eau et plus particulièrement nos trois gestionnaires de sous-bassins hydrographiques ;

Etant donné l'élaboration participative (réunions techniques ouvertes à tous, enquête publique) de ces deux plans de gestions ;

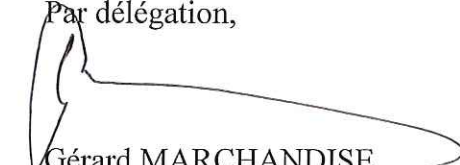
Etant donné que les actions proposées visent à protéger les citoyens, le patrimoine, les activités économiques et notre environnement notamment par une lutte efficace contre les inondations et par une protection accrue de nos ressources en eau ;

Notre Collège provincial, en sa séance du 29 octobre 2015, a décidé de marquer son accord sur ces deux plans de gestion. Il souhaite également que les synergies et les collaborations mises en place durant ces années de travail puissent à l'avenir continuer.


Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Collège Provincial :

Le Directeur général provincial,
Par délégation,


Gérard MARCHANDISE
Inspecteur Général.

Le Président,
Par délégation,


Thérèse MAHY
Députée Provinciale.

SERVICES PROVINCIAUX TECHNIQUES

Agent traitant : Michel DAoust, INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET COURS D'EAU
Tél. : 063/21.22.62 Fax. : 063/21.27.99 E-mail : m.daoust@province.luxembourg.be
Internet : www.province.luxembourg.be

